



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

[contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)

**RAPPORT DE MISSION DSF-AS – ISTANBUL – Procès CHD  
AUDIENCE DEVANT LA 37<sup>ème</sup> HAUTE CHAMBRE CRIMINELLE (HIGH CRIMINAL  
COURT) DU TRIBUNAL DE BAKIRKÖY D'ISTANBUL  
10 septembre 2018**

**Suivi du compte-rendu du Colloque sur l'état d'urgence du 7 au 9 octobre**

---

**Objectifs de la mission :**

- Soutenir nos confrères,
- Être témoins du déroulement de l'audience,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense, et le respect du procès équitable.

**1. Rappel du contexte politique :**

Ces affaires interviennent dans le prolongement de la victoire du « oui » au référendum du dimanche 16 avril 2017, qui a permis au Président Erdogan d'instaurer une hyper présidence et de détenir des pouvoirs sans précédent, lui permettant de contrôler l'exécutif, mais aussi les pouvoirs législatif et judiciaire.

Selon deux des 18 articles (immédiatement mis en œuvre) de la loi fondamentale qui entrera en vigueur en 2019 :

- Le chef de l'Etat peut-être le leader de son parti ;
- Le chef de l'Etat devient le « Haut Conseil des Juges et des Procureurs » chargé de nommer et de destituer le personnel judiciaire.

Il nommera 12 des 15 membres de la Cour Constitutionnelle, et 6 des 13 membres du Haut Conseil des Juges et des Procureurs.

Le Parlement choisira les 7 autres.

Au mois de septembre 2018, un décret-loi a donné au Président un pouvoir de contrôle sur les organisations professionnelles, fondations et syndicats, ce qui inclue les ordres professionnels et les Barreaux...

Les arrestations d'avocats en raison de leur exercice professionnel de défenseur sont quotidiennes...

**2. Rappel des procédures suivies par DSF-AS en Turquie :**

**1/ Dossier dit « KCK2 » :** DSF-AS, avec d'autres organisations professionnelles d'avocats européens, a répondu à l'appel de nos confrères lancé en 2012, pour suivre le procès dit « KCK2 » concernant 46 avocats interpellés sur tout le territoire turc en 2011 et jugés depuis juillet 2012. Le point commun de ces avocats est d'avoir été, durant une période, défenseur de l'opposant kurde Oçalan dont on les accuse d'être complices. Jugé dans un premier temps devant une juridiction spéciale siégeant dans l'enceinte de la prison de SILIVRI, ce dossier, a été renvoyé, au mois d'avril 2014, devant la **18<sup>ème</sup> chambre de la Cour d'Istanbul** en raison de la suppression des juridictions d'exception. A cette époque, les derniers prévenus détenus ont été remis en liberté. De renvoi en renvoi, la procédure se poursuit sans que les pièces de l'accusation, contestées par la défense, soient produites en original pour être examinées... en dépit des demandes successives du tribunal. **Cette affaire reviendra à l'audience du 30 octobre 2018.**

**2/ Dossier CHD 1 :** par la suite, DSF-AS a soutenu des confrères membres de l'équipe de défense du dossier dit « KCK2 » et de l'association d'avocats « **CHD** », très militante pour défendre les avocats devant la Cour Spéciale de SILIVRI pour incitation et complicité de terrorisme. Ils ont été libérés au mois d'avril 2014 lors du renvoi de leur dossier devant la **19<sup>ème</sup> chambre de la Cour d'Istanbul** après la suppression de la juridiction d'exception de Silivri. Comme dans le dossier précédent, les renvois se succèdent depuis lors avec la même absence de preuves formelles. Les avocats comparaissent libres sauf 8 d'entre eux détenus pour autre cause.

**Ce dossier reviendra à l'audience du 24 octobre 2018**

**3/ Dossier OHD :** DSF-AS a également soutenu des avocats membres de l'association des avocats pour la liberté « **OHD** » qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie et pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine ainsi que la répression systématique du peuple kurde.

52 accusés sont ainsi poursuivis devant la **14<sup>ème</sup> chambre de la Cour d'Istanbul**, dont 40 avocats. 12 d'entre eux font également partie de l'équipe de défense du procès dit « KCK2 » notamment Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI, interpellés en mars 2016 et détenus du 6 avril au 7 septembre 2016.

Il est également reproché à ces avocats de travailler avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus) Cette association, comme l'OHD ou le CHD, est considérée comme terroriste, ses membres l'étant donc par voie de conséquence...

Il faut rappeler que 300 associations ont été interdites par décret en 2016.

En outre, dans ce dossier OHD, **notre confrère Ramazan DEMIR** se voit reprocher une inculpation supplémentaire de « **propagande terroriste** » pour :

- Avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des Droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires.
- Avoir participé à la manifestation du parc Gezi contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation.
- Avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie - notamment en région Kurde - et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

Cette affaire revenait le **6 septembre 2018** devant la Cour de CAGLAYAN. Suivie par deux membres de DSF-AS, elle a fait l'objet d'un **compte-rendu séparé joint au présent rapport. Elle a été renvoyée au 11 décembre 2018.**

**4/ Dossier « Propaganda » :** DSF-AS a été sollicitée par nos confrères pour soutenir 18 avocats poursuivis pour avoir publiquement protesté, le 15 septembre 2015, contre des violations des droits fondamentaux commises à CIZRE sur les populations ; sur la centaine d'avocats ayant participé à ce mouvement pacifiste de protestation, 18 d'entre eux, dont Ramazan DEMIR, Ercan KANAR, Hüseyin BOGATEKIN et Ebru TIMTIK, défenseurs dans le dossier KCK2, subissent ces poursuites ; ils comparaissent libres sauf 3 qui sont détenus pour autre cause. Tous sont accusés de propagande terroriste. La première audience de ce dossier s'est déroulée devant la 36<sup>ème</sup> chambre de la Cour d'Istanbul le 10 mai 2018.

**Cette affaire reviendra à l'audience du 8 novembre 2018.**

**5/ Dossier CHD2 :** Enfin, DSF-AS a **encore** été sollicitée pour soutenir 20 avocats, tous membres du CHD (et pour 8 d'entre eux également poursuivis dans le dossier « CHD1 ») interpellés entre le mois de septembre et le mois de décembre 2017 et détenus depuis lors sauf 3 qui ont été libérés.

Dans le cadre de ce procès, les 20 avocats poursuivis comparaissent pour adhésion et direction d'une organisation terroriste.

Ces faits sont passibles de 7 à 20 années de réclusion criminelle.

**Cette affaire venait pour la première fois à l'audience de la 37<sup>ème</sup> chambre criminelle du Tribunal de BAKIRKOÏ à Istanbul le 10 septembre 2018 et fait l'objet du présent rapport.**

### a. Déroulement de la mission : Procès CHD 2 (10-15 septembre)

Une importante délégation d'avocats européens (italiens, allemands, suisses, français) étaient venus suivre les audiences de la semaine.

Plusieurs Bâtonniers turcs, dont le Bâtonnier d'Istanbul, étaient également présents.

Le tribunal était initialement déterminé à entendre par visioconférence les avocats, disséminés dans des prisons éloignées d'Istanbul, à l'exception de deux d'entre eux détenus à Istanbul. Après 3 jours de grève de la faim menée par nos confrères dans la semaine qui a précédé l'ouverture du procès, le Président nouvellement nommé a finalement décidé de les faire comparaître à l'audience. En conséquence, il a été annoncé tardivement que les audiences dureraient toute la semaine.

L'audience était prévue à 10h. Comme d'habitude, elle était précédée d'une rencontre préalable à 9h avec nos confrères de la défense. Le consulat général, qui avait envoyé une délégation à l'audience du 6 octobre, nous avait informés de l'impossibilité pour eux d'être présents à cette audience.

A l'entrée du tribunal se trouvait un important dispositif policier et des difficultés nous ont été opposées pour entrer dans le tribunal par une porte latérale réservée aux avocats et au personnel de justice, sans être fouillés, comme le souhaitaient nos Confrères.

Après discussions de nos Confrères turcs avec les forces de l'ordre, il a été décidé de faire rentrer les avocats internationaux par une entrée publique avec un simple contrôle de nos sacs et de nos cartes professionnelles.

Les avocats internationaux se sont ensuite retrouvés dans la salle des avocats afin de faire le point sur la procédure et les faits reprochés à nos Confrères.

Arrivés devant la salle d'audience vers 10h30, nous avons attendu 15 minutes avant d'être informés d'un changement de salle pour une salle plus grande en raison du nombre très important de personnes venues assister au procès. Nous avons ensuite attendu de nouveau une longue heure avant de pouvoir pénétrer dans la salle d'audience.

Le procès a finalement débuté vers 11h45.

## L'audience



Le public, très nombreux, s'est levé en début d'audience pour applaudir longuement l'arrivée des avocats poursuivis. Les applaudissements se sont répétés à plusieurs reprises au cours des débats, lors des prises de parole des uns et des autres.



Le public est composé en grande partie des familles et des clients de nos confrères poursuivis, notamment des familles de mineurs de fond morts dans la catastrophe minière de Soma (301 morts).

Sont également présents l'Association d'entraide avec les familles des détenus politiques (TAYAD), des députés du Parti démocratique des peuples (HDP, gauche pro-kurde) et du Parti républicain du peuple (CHP, social-démocrate et kémaliste) et de nombreux syndicalistes européens.

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Les avocats de la défense, très nombreux eux aussi, sont séparés de leurs clients par une double rangée de gendarmes et de policiers anti-terroristes encerclant les prévenus.

Le tribunal est composé de 3 juges, dont le président d'une quarantaine d'années nouvellement nommé, et du procureur.

En ouvrant l'audience, le Président indique que, nouvellement nommé, il connaît mal ce dossier volumineux et qu'il a conscience que beaucoup de personnes présentes dans la salle ont plus d'expérience que lui...

Puis il procède à l'identification des prévenus présents :

- Ahmet MANDACI
- Aycann CICEK
- Aysegül CAGATAY
- Aytac ÜNSAL
- Barkin TIMTIK
- Behic ASCI
- Didem BAYDAR ÜNSAL
- Ebru TIMTIK
- Engin GÖKOGLU
- Naciye DEMIR
- Özgür YILMAZ
- Süleyman GÖKTEN
- Sükriye ERDEN
- Yagmur EREREN EVIN
- Zehra ÖZDEMİR
- Ezgi ÇAKIR
- Selçuk KOZAGACLI
- Yaprak TURKMEN

Des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de Günay DAG et de Oya ASLAN absents de l'audience

Tous sont membres de la *Progressive Lawyers Association* (CHD) et la majorité également avocats du *People's Law Office* (HHB).

Nos Confères ont été mis en examen entre septembre et décembre 2017. Leurs cabinets et domiciles ont été perquisitionnés.

Ils sont tous en détention provisoire, à l'exception d'Ezgi ÇAKIR qui a fait l'objet d'un placement sous contrôle judiciaire pour lui permettre de s'occuper de sa fille de 3 ans dans la mesure où son mari était également poursuivi et placé en détention provisoire dans la même affaire.

### Les débats

Les avocats de la défense se plaignent des conditions d'organisation du procès, tous ne pouvant s'asseoir en raison du nombre insuffisant de places assises au sein de la salle d'audience.

**Un premier avocat de la défense** demande que les forces spéciales anti-terroristes présentes dans la salle d'audience (environ 15-20 personnes) sortent car elles n'ont pas de raison d'être présentes en plus des forces de gendarmerie (environ 30 personnes), servant aux escortes et au maintien de l'ordre dans la salle. Il n'a pas été fait droit à sa demande.

**Notre consoeur Ayse ACINIKLI prend alors la parole.** *« Toutes les personnes poursuivies sont des confrères »* dit-elle.

Elle rappelle au Tribunal les principes de La Havane relatifs aux droits de la défense et aux garanties liées à l'exercice de la profession d'avocat adoptés par les Nations Unies.

*« En vertu du droit national et du droit international, tous les avocats doivent pouvoir accomplir leurs missions sans obstacle et s'exprimer librement.*

*Ce n'est pas possible ici. L'indépendance de l'Avocat est violée en permanence.*

*Les avocats peuvent être membres d'organisations en plus de leur exercice professionnel, c'est un droit, ce n'est pas un délit. »*

*« Aux termes de l'acte d'accusation, les personnes poursuivies sont accusées d'appartenance à une organisation terroriste, mais en réalité l'accusation c'est uniquement d'être un avocat de la défense. »*

A ce moment le Président lui indique qu'en raison d'un problème technique, ses propos n'ont pu être enregistrés, ce qu'elle regrette.

**Un troisième avocat de la défense**, rappelle que selon la loi sur l'avocat, le Procureur en charge d'une enquête contre un avocat demande une autorisation préalable au Ministre de la Justice avant tout acte ou investigation. Or, en l'espèce, cette autorisation n'a été ni demandée, ni donnée. En conséquence, la procédure doit être arrêtée et les personnes poursuivies remises en liberté dans l'attente de la décision du Ministre sur l'opportunité de l'enquête.

**Un nouvel avocat de la défense** donne un exemple de cas où les avocats de la défense avaient fait la même critique, exigeant que l'autorisation soit demandée au Ministre de la Justice (après un an d'enquête). Les juges ont fait droit à cette demande et arrêté le procès en cours afin de demander cette autorisation.

**Une suspension d'audience est annoncée.** Les juges se retirent pour délibérer sur la nécessité d'arrêter le procès afin de demander une permission d'enquête au Ministre de la Justice.

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Le président du CHD crie qu'ils continueront à se battre. Des membres du public qui le soutiennent lui répondent. Il est longuement applaudi par le public.

**L'audience est reprise après 10 minutes.** Les juges refusent de demander l'autorisation au Ministre de la Justice au motif que l'accusation est lourde – « former et diriger une organisation illégale » et « être membre d'une organisation illégale » – et que cela ne relève pas de la loi sur l'avocat. C'est la raison pour laquelle l'affaire est jugée par la *High Criminal Court* et non par la *Criminal Court* (NB : il existe deux juridictions du premier degré en matière pénale, la *Criminal Court* et la *High Criminal Court* pour les crimes les plus graves. La juridiction d'appel est la *High Court*).

Puis, le président rappelle leurs droits aux prévenus (droit au silence, droit à un avocat, etc.) tout en leur disant « *vous êtes avocats, vous connaissez vos droits* ».

L'acte d'accusation faisant 512 pages, le Président demande aux avocats de la défense s'ils l'ont lu et s'il lui est possible de procéder uniquement à la lecture d'un résumé.

A ce moment, l'une de nos consœurs lui remet la liste des délégations présentes qui est versée au dossier.

Le président annonce qu'il lira des déclarations effectuées par des témoins anonymes et par un témoin identifié : Berk ERCAN (témoignages du 19 juillet 2017, 25 août 2017, 23 octobre 2017 et 3 mars 2018).

Nos Confrères sont accusés d'avoir été avocats des membres du DHKP/C, une organisation considérée comme terroriste, et d'avoir rencontré leurs clients à plusieurs reprises en détention et de les avoir informés de leurs droits.

C'est ici l'exercice même de la profession d'avocat qui est poursuivi, le Parquet procédant à l'assimilation des avocats aux personnes qu'ils défendent.

Par ailleurs, les débats sont censés être enregistrés par un système de retranscription lors de leurs interventions. Ce système est défaillant le jour du procès.

**Un avocat de la défense** demande une suspension d'audience pour s'entretenir avec leurs clients et décider s'ils sont d'accord de donner leurs déclarations écrites au tribunal et de ne pas être enregistrés.

**Une suspension d'audience d'une heure est décidée à 13h30.** Nous déjeunons à la cafétéria du tribunal avec nos confrères turcs et européens.

**L'audience reprend à 14h30.**



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

**Selçuk KOZAGACLI, avocat et président du CHD, prend la parole pour un plaidoyer pour la Profession durant 1h15.**



Il remercie tout d'abord les observateurs internationaux de s'être déplacés.

Il s'adresse ensuite aux juges : « *Nous avons a priori une image positive de vous car vous essayez de faire les choses de manière légale.*

*Mais je ne vous fais pas confiance car je ne fais pas confiance au système judiciaire turc. Je n'ai pas l'impression d'être face à un tribunal. Vous donnez l'impression d'être un tribunal, mais vous n'en êtes pas un. Vous donnez l'impression de rendre justice, mais vous ne le faites pas. Vous n'êtes qu'une façade. Les Allemands, Français, etc. qui sont là savent qu'il n'y a pas de justice.*

*Un juge célèbre, John Marshal, a dit qu'un bon avocat est celui qui amène le juge à atteindre la réalité.*

*Ce que vous faites ne vous permet pas d'atteindre la réalité. Mettre quelqu'un en prison pour une longue durée, le torturer, opprimer sa famille, n'est pas la bonne manière d'atteindre la réalité. Vous devriez avoir honte. Nous ne faisons que notre travail d'avocat.*

*Notre premier rôle est d'empêcher la torture, même si l'accusé est un criminel.*

*Vous jugez le travail des avocats. Si vous trouvez un seul avocat en Turquie qui déclare que ce que nous avons fait n'est pas le travail normal d'un avocat, alors j'accepterai votre peine.*

*Deux policiers qui sont ici sont ceux qui m'ont battu dans le commissariat de police pour prendre mes empreintes. Y avait-il besoin de me faire cela pour prendre mes empreintes ?*

*On ne peut pas nous demander d'agir comme dans le système américain et d'exiger que*

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

*L'on dise « la vérité, rien que la vérité, toute la vérité » car une organisation qui un jour est une organisation légale avec laquelle un Ministre discute, peut, le lendemain, être considérée comme une organisation terroriste.*

*Si vous me demandez si j'ai des regrets lorsqu'une personne poursuivie pour terrorisme est libérée, je vous demande si vous aviez suffisamment d'éléments de preuve pour la maintenir emprisonnée.*

*Si j'ai défendu les parents des victimes du massacre de Soma, ce n'est pas pour mettre la lumière sur moi, c'est parce que c'était mon travail.*

*Vous n'êtes pas libres. Peu importe votre décision, personne ne sera surpris. Personne ne vous fait confiance.*

*Je suis un avocat social-démocrate (socialiste). Vous me demandez si j'ai des liens avec les organisations considérées comme terroristes que je défends. Evidemment que j'ai des liens, comment pourrais-je les défendre sinon ?*

*Est-ce que je connais des personnes qui veulent détruire l'ordre constitutionnel ? La réponse est oui. Est-ce que je pense comme elles ? La réponse est non. Je ne veux pas détruire un ordre que j'ai participé à construire pendant toutes ses années en tant qu'avocat.*

*Je suis en prison à côté d'un poseur de bombe qui a tué 50 personnes dans une boîte de nuit à Istanbul. Il utilise la violence contre des victimes innocentes et sans défense. Moi, je suis un avocat. »*

*Il termine en disant « Le Procureur me dit qu'il va chercher des preuves contre moi. Qu'il fasse bien attention : ceux qui ont cherché des preuves contre moi sont aujourd'hui en prison avec moi ! »*

Selçuk KOSAGACLI est ovationné.

**Une suspension d'audience est prononcée** (pour procéder à l'enregistrement de cette déclaration)

Nous profitons de la suspension d'audience pour aller serrer les mains de nos Confrères encerclés par deux rangées de forces de sécurité (gendarmes ainsi que forces anti-terroristes) qui essayent d'empêcher tout contact à la fois avec les membres du public, mais également avec leurs propres avocats.

Au moment de la reprise d'audience, un important mouvement de foule se fait sentir avec des cris et une très grande agitation et une bousculade autours des prévenus. Le tribunal se retire. Des policiers, appelés en renfort, rentrent dans la salle d'audience, molestent Süleyman GOKTEN et menottent Selçuk KOZAGACLI.



Enfin ce sont les avocats de la défense qui apaisent la situation, rappelant qu'ils ne sont pas là pour se battre mais pour obtenir justice. L'un des Bâtonniers présents parlemente avec les policiers pour ramener le calme. Le tribunal revient !

On nous expliquera par la suite la raison de cette bousculade : l'une des prévenues, Ezgi ÇAKIR, comparaissant libre, a tenté de se rapprocher de son mari comparaissant détenu et a été violemment repoussée par les forces de l'ordre.

**La calme revenu, Bahri BELEN, avocat, prend la parole** pour dire que les policiers ne peuvent agir que sur instruction du Tribunal (ce qui n'était pas le cas, les juges et le Président du Tribunal s'étant retirés et ayant abandonné toute police de l'audience lors de la cohue générale), et que s'ils agissaient dans le respect de la loi, il n'y aurait pas de problème.

**Aytac UNSAL, prévenu,** prend ensuite la parole pour expliquer que les prévenus ne sont pas venus se battre avec les gendarmes mais qu'ils sont venus pour expliquer leurs difficultés. Mais ils ont été jetés à terre et roués de coups. « *L'insécurité régnera tant que les gendarmes se trouveront dans cette salle. Nous voulons une identification des auteurs de l'agression* ».

Il explique que les avocats essayaient de parler à leurs clients pendant la suspension d'audience, mais que les forces de l'ordre les en ont empêché. Il demande que ses propos soient retranscrits et versés à la procédure.

Les avocats de la défense demandent alors qu'une enquête sur les gendarmes qui ont maltraité leurs Confrères soit ouverte. « *Les gendarmes ont plus de pouvoir que vous, messieurs les juges* ». Il est reproché à la police de faire monter la pression. A ce moment arrivent dans la salle 3 officiers de police qui resteront présents jusqu'à la fin.

**Un autre avocat prend la parole** pour remercier la journaliste Canan COSKUN ayant assisté à une précédente audience et ayant enquêté sur leur procès. Elle a

publié un article mettant en cause un policier ayant molesté un avocat et a communiqué l'identité du policier en cause dans son article. Elle a été fortement sanctionnée pour cela.

L'avocat salue tous les journalistes qui pratiquent leur métier avec dignité. *« Nous aussi sommes en prison car nous faisons notre métier avec dignité. »*

L'avocat explique ensuite que les services de police enquêtent et renvoient des affaires devant les tribunaux sans preuve car ils auraient des problèmes s'ils ne le faisaient pas en raison d'une politique du chiffre prévoyant un nombre minimal d'affaires en cours.

*« La direction de lutte antiterroriste est dans l'obligation de mener des rafles comme celle qui nous a visés. Les policiers sont en effet mis sous pression par leurs supérieurs qui risquent d'être mutés en cas de baisse du nombre d'opérations. »*

*« Notre crime est de ne pas croire aux dieux de l'Etat. » (...) « Nous n'attendons pas de sauveur. Nous sommes les soldats de notre propre combat. »*

**Ahmet MANDACI prend la parole** pour dénoncer les accusations de terrorisme qui sont utilisées de manière excessivement large. Il donne un exemple : quand il a été arrêté, les policiers avaient des vestes avec écrit « *Narcotic* » (stupéfiants) dans le dos. Ses voisins se sont inquiétés et ont demandé s'il était un dealer de drogue. Les policiers ont répondu que non et qu'il était accusé de terrorisme. Les voisins ont alors été rassurés (tout le monde peut être arrêté pour terrorisme).

*« Aux termes du code pénal, la peine doit être individualisée, mais dans les faits l'acte d'accusation avec les peines est le même pour tous. »*

*Il n'y a pas d'individualisation des accusations. Dans le dossier, il est simplement écrit « X, avocat en droit pénal, membre du HHB et du DHKP/C. »*

*Nous n'avons pas de problème avec l'élaboration des règles, nous avons un problème avec l'application des normes. Nous avons un problème avec le système.*

*L'état d'urgence était censé amener la paix selon le gouvernement, mais en réalité le chômage a progressé, le nombre d'arrestation a progressé. » (Ahmet MANDACI donne des statistiques sous l'état d'urgence).*

**Le Président interrompt Ahmet MANDACI** pour lui dire que sa déclaration n'est pas en lien avec l'acte d'accusation et le dossier.

**Ahmet MANDACI répond** que sa déclaration est liée à sa défense.

Il raconte ensuite le cas d'un ancien magistrat ayant refusé de condamner à mort 57 personnes en dépit de l'intervention du gouvernement. Ce magistrat fût envoyé dans l'Est de la Turquie à titre de sanction, mais l'Histoire lui donna finalement

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

raison. « *Vous serez jugés par l'Histoire* » et poursuit sa déclaration durant près de 2h.

**Une suspension d'audience est prononcée à 19h25**, jusqu'à la reprise des débats le lendemain.

Les débats se sont ensuite poursuivis durant 5 jours (du lundi 10 au vendredi 14 septembre), pendant lesquels les prévenus se sont succédés à la barre pour soutenir les mémoires remis au Tribunal, chacun sur un sujet différent.

Cette défense était très organisée, ainsi que l'a dit Ebru Timtik lorsque le Président lui a demandé de penser aux autres prévenus qui souhaitaient s'exprimer : « *nous avons un programme monsieur le Président, un seul confrère prendra la parole après moi (mardi 11 septembre) jusqu'à 19h30 ou 20h* ».

Ils ont dénoncé les brimades et tortures subies en prison, les conditions d'isolement pour les déstabiliser et obtenir des aveux, les entretiens avec leurs avocats filmés en violation de secret professionnel et de la confidentialité, la difficulté à recevoir des vêtements corrects pour s'habiller...

Ont également été dénoncés la situation sociale, le chômage et la drogue, facteurs de criminalité notamment chez les jeunes...

« *Mais je ne suis pas un criminel* » dit Betric ASCI, « *on me demande pourquoi je vais voir mes clients en prison, je ne fais que mon travail !* ».

*Je ne sais pas pourquoi j'ai été arrêtée en décembre 2017, 2 mois après les autres* » dit Yapraï Türkmen, « *il n'y a aucune preuve contre moi* ».

A l'issue de cette semaine d'audiences, le Président du Tribunal a décidé - à la surprise générale - de mettre fin à la détention provisoire de tous les avocats prévenus et de **renvoyer l'affaire aux 19 et 20 février 2019**.

Toutefois, **dès le lendemain**, samedi 15 septembre, à la suite de l'appel interjeté par le Procureur, **le Président a infirmé sa décision et a décidé de remettre en détention 12 des avocats poursuivis**, le cas des 5 autres devant être soumis à une chambre différente qui a finalement confirmé la mise en liberté.

Sur les 12 confrères remis en détention, 6 sont incarcérés, les 6 autres étaient encore en liberté... jusqu'à quand ?

Le courage de nos confrères dans cette situation si difficile et incertaine est remarquable.

Nous devons les soutenir.

**b. Après l'audience**

Nous avons pu avoir un entretien avec Le consul Général et le Consul Adjoint qui, n'ayant pu assister à l'audience, avaient souhaité en avoir un compte-rendu.

Ce rendez-vous nous a permis d'échanger librement sur la situation générale et celle de nos confrères en particulier.

Le soutien du Consulat est précieux pour nos missions.

\* \* \*

**Colloque et atelier de travail sur l'état d'urgence en Turquie**  
**(7-9 septembre)**

**Les audiences des procès OHD (le 6 septembre 2018) et CHD (du 10 au 14 septembre 2018) encadraient la tenue d'un *workshop* et d'un colloque organisé les 7, 8 et 9 septembre 2018 au Barreau d'Istanbul sur l'état d'urgence en Turquie.**

Les membres de DSF-AS présents à ces audiences se sont succédé aux 3 jours du colloque.

**Le vendredi 7 septembre 2018**, 5 ateliers étaient organisés pour les avocats de 14h à 18h sur différents thèmes (**prison et détention, droits des travailleurs, droits de la défense et attaques contre les Ordres, droit des réfugiés, jurisprudence de la CEDH**)

L'objectif était que les confrères se rencontrent, échangent sur les thèmes traités et l'expérience des uns et des autres et réfléchissent aux solutions à mettre en œuvre pour lutter contre le non-respect des lois internes et internationales. Une vingtaine d'avocats turcs étaient inscrits auxquels ont pu se joindre deux avocats internationaux, Hanno BOS, membre de Lawyers for Freedom et Christine Martineau, membre de DSF-AS. Ils ont bénéficié de la traduction en anglais d'une consœur d'Ankara.

Les avocats turcs se sentent isolés et démunis de moyens pour agir efficacement pour le respect des droits. Ils souhaitent avoir des contacts avec des ONG ou des confrères particulièrement impliqués dans les procédures devant la CEDH.

Dans l'atelier sur le droit des étrangers, l'accord UE/Turquie d'avril 2016 est unanimement contesté, certains parlant d'un « trafic de personnes » et d'« intimidation des migrants » avec de graves conséquences. Les confrères disent

toutes les difficultés auxquelles sont confrontés ces étrangers, par exemple la situation des syriens renvoyés de Grèce en Turquie, parqués dans des camps, sans avocat pendant un an le plus fréquemment.

Un point important est soulevé pour comprendre la situation catastrophique des réfugiés : la Turquie a signé et ratifiée la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et le Protocole de New -York de 1968 mais avec une réserve importante réserve : **« la protection est limitée aux ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe ».**

Le nombre de réfugiés venant de pays autres pose de graves problèmes car l'Administration turque chargée de cette question est extrêmement négative.

Or le HCR, depuis plusieurs années, ne relocalise plus ces réfugiés vers d'autres pays, et, selon certains confrères, souhaiterait rester en bons termes avec le Président Erdogan...

En conclusion il apparaît que les droits des demandeurs d'asile et des migrants sont largement bafoués, les avocats n'ayant très souvent pas accès à leurs clients ni au dossier, et étant informés à posteriori des décisions rendues, ce qui ne permet pas une véritable défense !

**Les 8 et 9 septembre 2018**, les sujets traités lors du colloque tenu à la Maison du Barreau d'Istanbul et introduit par le Bâtonnier d'Istanbul, Mehmet DURAKOGLU, étaient les suivants :

- *Analyzing the state of emergency through international law* (modéré par l'avocat turc Tugce Duygu Köksal – avec l'intervention notamment de Thomas Schmidt de l'**ELDH**, Robert Sabata Gripekoven de l'**AED**, Patrick Henry du **CCBE**, Natacha Bracq de l'**IBAHRI**, Avi Sing de l'**UIA-IROL** et de Dominique Attias de la **FBE**) ;
- *The state of emergency: a summary* (modéré par Gökmen Yesil du HHB) ;
- *The role of Bar associations in attacks on the right to defence and on the lawyers as the professionals* (modéré par le Bâtonnier d'Istanbul, Mehmet Durakoglu) ;
- *State of emergency and mass media* (modéré par le professeur Yasemin Giritli Inceoglu) ;
- *ECHR and constitutional court under State of emergency in Turkey* (modéré par Ramazan Demir, avec la participation de l'ancien juge turc à la Cour européenne des droits de l'homme Riza Türmen) ;
- *The independency of Judiciary* (modéré par Mustafa Karadag).

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Ce colloque était organisé avec le soutien des Barreaux d'Adana, Ankara, Antalya, Bursa, Diyarbakir, Gaziantep, Mersin, Sakarya, Sirnak, Tekirdag, Trabzon et Van.

Les organisations suivantes ont participé à l'organisation du colloque : *Association of Democratic Judiciary, Judges' Syndicate, European Democratic Lawyers (EAD), European Association of Lawyers for Democracy and World Human Rights (ELDH), Foundation The Day of the Endangered Lawyer, International Democratic Lawyers Association et Consiglio Nazionale Forense,*

Les interventions étaient très critiques de l'état d'urgence toujours en place et pessimistes concernant une amélioration de la situation en Turquie.

Le colloque s'est tenu de manière sereine, grâce sans doute à la présence de nombreux participants internationaux dont Monsieur BUCHWALTER, Consul général de France à Istanbul venu le samedi.

Si les forces de l'ordre turques ne sont pas intervenues dans le déroulé du colloque, elles étaient toutefois très présentes tout le long de l'avenue Istikal, à proximité immédiate de la Maison du Barreau où se tenait le colloque.

Cette forte présence policière visait à disperser les rassemblements hebdomadaires de mères dénonçant la disparition de leurs proches (imputées à l'Etat) dans les années 1980-1990. Les forces turques avaient dispersé le dernier rassemblement des « mères du samedi » avec des canons à eau et des gaz lacrymogènes.

Fait le 5 octobre 2018.

Dominique ATTIAS

Matthieu BAGARD

Ghislaine SEZE

Chargés de mission DSF-AS



**Liste des Institutions Professionnelles et des Barreaux français représentés**  
**Audience du 10 septembre 2018 - Procès C.H.D**

<b>Conférence Nationale des Bâtonniers</b>	Représentée par DSF-AS
<b>Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD)</b>	Représenté par Dominique ATTIAS (ancienne vice-Bâtonnière de Paris)
<b>Barreau de PARIS</b>	Maître Dominique ATTIAS Barreau de Paris
<b>Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires (DSF-AS)</b>	Maître Dominique ATTIAS Barreau de Paris Maître Ghislaine SEZE Barreau de Bordeaux Maître Matthieu BAGARD Barreau de Paris
Maître Jennifer HALTER	Barreau de Paris

**Barreaux représentés par DSF-AS :**

**Barreau d’AIX EN PROVENCE**  
**Barreau de BORDEAUX**  
**Barreau de BRIVE**  
**Barreau de CLERMONT-FERRAND**  
**Barreau des HAUTS de SEINE**  
**Barreau de LYON**  
**Barreau de RENNES**  
**Barreau de TOULOUSE**